

25463 Code INSEE	MAIRIE PONT DE ROIDE VERMONDANS Commune	Deliberation n° 2026.04.15
---------------------	--	-------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , *Eric BOONE, Maire*

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 157 037.86 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
VOTES : Contre <input type="radio"/> Pour <input checked="" type="radio"/>	27

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-332 007.54 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	489 045.40 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	157 037.86 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-1 365.39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-32 032.80 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -33 398.19 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 157 037.86 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	33 398.19 €
<b>2) H Report en fonctionnement R:002 (2)</b>	123 639.67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : 0.00 €, subvention : 0.00 € ou autofinancement : 0.00 €  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

*A. Pont de Roide-Vermordans, le 24 avril 2026*

